

**Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public portuaire,
en vue d'une activité en lien avec la filière halieutique**

AVIS DE PUBLICITE

SECTION I – DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :

Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD), 285 avenue du Mérite Maritime, 62100 Calais ;
Tél. : 03.21.46.29.00.

La SEPD est titulaire d'un contrat de délégation de service public portant sur le port de Boulogne-sur-Mer – Calais signé le 19 février 2015 avec la Région Haut-de-France.

SECTION II – OBJET DE LA PUBLICITE :

La SCI MARINEOPOLIS a manifesté son intérêt auprès de la SEPD en vue d'occuper une dépendance du domaine public située sur le port de Boulogne-sur-Mer sur l'emprise parcellaire, identifiée parcelles 5 et 1B de l'îlot 23, cadastrées respectivement AB 193 et AB 218, soit une superficie totale de 2 165 m² aux fins d'exercer dans le bâtiment qui y est édifié une activité en lien avec la filière halieutique.

Le bâtiment situé sur la parcelle AB 193, dont la valeur vénale a été estimée à 30 000 €, appartient à la SCI ALBERT LAVOCAT. Cette dernière a réalisé au cours de l'année 2022 des travaux visant à pérenniser l'ensemble immobilier pour un montant de 63 473 € HT.

La société MARINEOPOLIS souhaite acquérir ce bâtiment et s'est engagé à réaliser des travaux qui porteront sur la rénovation de la structure, de la couverture, du bardage, des menuiseries et des fermetures pour un montant prévisionnel estimé à environ 644 568.52 € HT.

Elle a sollicité à cet effet une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels d'une durée de 25 ans justifiée par l'amortissement comptable des investissements projetés sur la même période.

Par le présent avis de publicité, portant « Appel à manifestation d'intérêt », la SEPD entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur la parcelle susvisée, et relative à la délivrance du titre projeté, par application de l'article L. 2122--1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

SECTION III – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROJETEE :

1) AOT

- Objet de l'autorisation : autorisation conventionnelle d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels portant sur deux parcelles situées sur le port de Boulogne-sur-Mer, d'une superficie de 2 165 m² en vue d'exercer une activité en lien avec la filière halieutique.

- Durée de l'autorisation : 25 ans justifiée par un amortissement comptable de la même durée des investissements liés au contrat.

- Montant prévisionnel de la redevance annuelle : EUR 10 615.76 € hors taxe, conformément au barème des tarifs publics en vigueur au 1er janvier 2023.

- Montant prévisionnel des investissements envisagés 644 568.52 EUROS Hors Taxe

- Octroi de droits réels : oui.

- Lieu d'exécution : Boulogne-sur-Mer

- Date prévisionnelle de signature de l'autorisation : 01/08/2023.

SECTION IV - MODALITES DE REPONSE AU PRESENT AVIS :

· Coordonnées de l'autorité compétente pour, le cas échéant, recevoir la manifestation d'intérêt et toute demande relative au présent avis : Société d'exploitation des ports du détroit (SEPD),
285 Avenue du Mérite Maritime, 62100 Calais. Tél. : 03.21.46.29.00.

· Date limite pour manifester son intérêt : **lundi 19 juin 2023**

SECTION V - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

· Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel les autorisations seront délivrées en l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente : la SCI MARINEOPOLIS, Société Civile Immobilière représentée par son Président en exercice Monsieur Jacques WATTEZ, dont le siège est situé à LE PORTEL (62480) au 200 rue Pierre et André Vanheeckhoet et immatriculée sous le numéro de SIREN 521 981 837 au greffe du Tribunal de Commerce de BOULOGNE/MER.

· Date de publication du présent avis : 31/05/2023